

Arrêté temporaire n°2026STA331871A1

Enregistré sous le numéro STAT0322/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 21-23 Rue Coste (Caluire-et-Cuire), permettre le bon déroulement d'un déménagement

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générales des Services, pour les mesures de police du stationnement;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 01-07-2026 de Monsieur PIARULLI

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, 21 Rue Coste (Caluire-et-Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Le 17-07-2026 de 07:30 à 10:30, le stationnement est interdit au droit du entre le n°21 et 23 rue Coste, sur 10m.

**Article 2 - Stationnement réservé**

Le stationnement situé entre le n°21 et 23 rue Coste est réservé le 17-07-2026 entre 07:30h et 10:30h à l'usage de Monsieur PIARULLI Robin.

**Article 3 - Signalisation**

Monsieur PIARULLI devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des

véhicules en infraction.

#### **Article 4 - Signalisation**

Le bénéficiaire assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

#### **Article 5 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**L'utilisation d'une nacelle ou de camion élévateur est proscrit à moins de 3m des LAC et des points d'attache en façade.**

#### **Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 8 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

#### **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Monsieur PIARULLI Robin
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

## **Article 10 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



**Anne-Laure CHALET**  
Direction générale des services  
7 juil. 2026

